

Compte rendu du Conseil Municipal 11 décembre 2019

Présents : M BERTHON Alain, M MEYSSONNIER Noël, M NEDELEC Jean-Yves, ANDRIEU Françoise, M BARNES Philippe, M DOURS Robert, Mme CONZETT Séverine, M DANIEL Francis.

Représentés : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme GILBERT Sophie, Mme LAFON Catherine, M BOUDET Frank, M MARTOREL Didier.

Excusé : M BOURDALLE Jean Claude

Absent : M CARTIGNY Jean-Louis

Secrétaire de la séance : Mme Séverine CONZETT.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 octobre 2019, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajout de deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale
- Suppression de la régie piscine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des service extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an ;

-dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Suzie JULIEN, Receveur Municipal ;

-dit de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 3

2- DÉLIBÉRATION PORTANT AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADOJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 8 novembre 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique, la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Principal de 2^o classe affecté à l'école et au ménage et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERINSTITUTIONNEL DE BILAN DE COMPÉTENCES DU TARN POUR LA RÉALISATION DE BILAN DE COMPÉTENCES

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération et afin de permettre à un des agents techniques d'effectuer un bilan de compétences, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences du Tarn.

Le montant a été fixé à 1 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences du Tarn pour un montant de 1 500 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS DE FIAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R2221-90 et vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre de Loisirs de FIAC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal décide, à 2 voix contre et 11 voix pour, d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre de Loisirs de FIAC et autorise le Maire à signer cette convention et tous les actes administratifs se rapportant à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2

5- ACHAT DE PANNEAUX

Point reporté

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		- 1 000.00
61523	Entretiens, réparations		1 000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET RÉGIE DES TRANSPORTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
621	Personnel extérieur au service		1 000.00
6410	Rémunérations du personnel		- 600.00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		- 400.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8- AVENANT AU BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de modification du bail à usage professionnel par Mme Thérèse SORE qui souhaite que sa nouvelle associée soit ajoutée sur le contrat de location.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un avenant au contrat de location initial étant précisé qu'en acceptant cet avenant la personne ajoutée au bail devient responsable du paiement des loyers, des charges et des dégâts éventuels au même titre que le locataire initial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à usage professionnel à compter du 12 décembre 2019.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9- COMMISSION COMMUNALE SANITAIRE ET SOCIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La Commission Communale Sanitaire et Sociale s'est réunie le 10 décembre 2019 pour statuer sur une demande d'aide financière de 250 € pour le règlement du loyer d'un Fiacois.

Vu l'évaluation sociale réalisée par Madame Emmanuelle FRANCES, Assistante Sociale auprès de la Maison du Conseil Général de Puylaurens, concernant les ressources et la situation familiale, les membres de la Commission ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il revient maintenant aux membres du Conseil Municipal de valider cette décision.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à 2 voix contre et 11 voix pour, décide d'accorder une aide financière à hauteur de 250 € et dit que cette aide sera directement versée directement au propriétaire.

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 0

10- ELABORATION DU PLUi-PADD

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout a débattu du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le mardi 15 octobre 2019.

Selon l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les membres de l'Assemblée doivent débattre à leur tour du PADD en Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le PADD a pour vocation de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement pour la CCLPA :

- préserver les ressources naturelles et les espaces agricoles du Laurécois Pays d'Agout ;
- conforter la vie locale en assurant un cadre de vie rural préservé dans les collines et en affirmant la place stratégique de développement de la Vallée de l'Agout et de Lautrec ;
- préserver l'identité locale du paysage tarnais et valoriser le patrimoine du Laurécois Pays d'Agout ;

11- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE ÉLECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,
Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement de l'équipement concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les 6 mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de salles communales : la salle des fêtes et/ou la maison des associations.

Article 2 : Les mises à disposition de ces salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur des salles communales.

Article 4 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence le règlement intérieur des dites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

12- SUPPRESSION DE LA RÉGIE PISCINE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 16 juin 1989 autorisant la création de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine de FIAC ;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 6 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine de FIAC.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300 € est supprimée.

Article 3 - que le fond de caisse dont le montant est fixé à 30 € est supprimé.

Article 4 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 12 décembre 2019.

Article 5 - que la secrétaire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13- QUESTIONS DIVERSES

Voirie :

Les travaux de voirie sont en cours au lotissement En Cazarel.

Fin janvier 2020, installation de chicanes rue du Colombier et ralentisseurs au croisement des lotissements Miège Pelisse et En Cazarel.

Eclairage Public :

Une réunion publique sera organisée par la mairie avec le concours du SDET le mardi 17 décembre 2019 à la salle des fêtes afin de présenter le projet Smart Grid (réseau électrique intelligent) sur les 2 lotissements Miège Pelisse et En Cazarel.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.

AJCHENBAUM Judith	Représentée par Françoise ANDRIEU
ANDRIEU Françoise	
BARNES Philippe	
BERTHON Alain	
BOUDET Frank	Représenté par Francis DANIEL
BOURDALLE Jean-Claude	Excusé
CARTIGNY Jean-Louis	Absent
CONZETT Séverine	
DANIEL Francis	
DOURS Robert	
GILBERT Sophie	Représentée par Jean-Yves NEDELEC
LAFON Catherine	Représentée par Robert DOURS
MARTOREL Didier	Représenté par Alain BERTHON
MEYSSONNIER Noël	

NEDELEC Jean-Yves	
--------------------------	--